



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019 À 18 HEURES
SALLE 1 DU PÔLE TECHNIQUE
(sur convocation du 27 février 2019)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 2

Absents excusés : 4

Absente : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 6 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et
Jean Paul TOURNIER.*

Absents représentés :

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à
Monsieur Pierre ATHANASE.*

Absents excusés :

*Madame Rosa DI MURO ;
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Pascal SCHIINDOWSKY.*

Absente :

Madame Nelly BETAILLE.

OBJET : CESSIION À TITRE GRATUIT ET À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAREMNE ADOUR CÔTE SUD PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Dans le cadre de sa politique de développement des usages numériques sous toutes ses formes, la Communauté de communes met à disposition des élèves et enseignants des écoles publiques du territoire des tablettes numériques depuis 2013. L'objectif est de favoriser l'apprentissage des techniques de l'information et de la communication et de diversifier les formes d'enseignements en mobilisant les outils numériques.

L'obsolescence du système d'exploitation des tablettes nécessaire au bon fonctionnement au sein des écoles implique le renouvellement du parc de matériels mis à disposition des élèves et enseignants.



La Communauté de communes dispose ainsi de 340 tablettes numériques en état de fonctionnement mais dont elle n'a plus l'usage. Elle propose de céder ces matériels, qui relèvent du domaine privé mobilier de MACS et dont les services n'ont plus l'emploi, dans les conditions suivantes :

- cession gratuite, au profit du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour les besoins de l'activité des aides à domicile, de 190 tablettes numériques dont la description suit :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Valeur vénale	Lieu de dépôt
Tablettes destinées à l'activité professionnelle des aides à domicile				
190	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	0 €	Service informatique MACS

- cession à titre onéreux de 150 tablettes numériques au prix unitaire de 25 € au CIAS pour les redistribuer, moyennant le même prix, auprès de ses agents :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Prix unitaire de cession	Lieu de dépôt
Tablettes destinées aux agents du CIAS				
150	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	25 €	Service informatique MACS

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination à l'égard des agents du CIAS, la cession à titre onéreux des 150 tablettes précitées interviendrait selon les règles suivantes :

- la cession de chaque tablette à un agent aura lieu par tirage au sort ;
- les agents souhaitant participer au tirage au sort pour bénéficier d'une tablette devront impérativement s'inscrire auprès du service informatique de MACS du lundi au vendredi de 8h à 17h30, et ce, **avant le 29 mars 2019 à 17 heures** ; les inscriptions seront ouvertes dès que la délibération correspondante, rendue exécutoire, sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents du CIAS par courriel sur leur adresse professionnelle et sur le site <http://intramacs.cc-macs.org>, au plus tard le 15 mars 2019 ;
- une seule inscription par agent sera acceptée ;
- le tirage au sort d'un agent lui permet de bénéficier d'1 tablette ;
- l'agent bénéficiaire d'une tablette s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, du matériel cédé, à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ;
- le tirage au sort sera réalisé par le Président du CIAS ou son représentant, en présence de trois (3) représentants du personnel dans le mois suivant la clôture des inscriptions ; la date, l'heure et le lieu seront portés à la connaissance de l'ensemble des agents par courriel sur leur adresse professionnelle et sur le site <http://intramacs.cc-macs.org>, afin qu'ils puissent y assister le cas échéant ;
- les tablettes pourront être retirées dans les locaux du service informatique par les agents bénéficiaires ayant acquitté le prix de 25 € directement auprès de la régie de recettes constituée à cet effet.

Les matériels seront cédés aux agents bénéficiaires désignés selon les règles énoncées ci-avant dans l'état où ils se trouvent. Les bénéficiaires s'engagent expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le CIAS ou la Communauté de communes, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, que pourraient comporter les matériels alloués.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2221-1 ;

VU l'article L. 3212-2, 5° par renvoi de l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles D. 3212-4 et D. 3212-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;



VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2008 ;

VU la décision du président de la Communauté de communes MACS n° 20190207DC16 en date du 7 février 2019 portant cession à titre gratuit et à titre onéreux de matériels informatiques au centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes dispose de 340 tablettes numériques en état de fonctionnement mais dont elle n'a plus l'usage ;

CONSIDÉRANT que ces biens, qui relèvent du domaine privé mobilier de la Communauté de communes, dont les services n'ont plus l'emploi, peuvent être librement cédés et que cette cession peut être consentie à vil prix ou gratuitement pour des motifs d'intérêt général et moyennant des contreparties suffisantes ;

CONSIDÉRANT que le centre intercommunal d'action sociale exerce les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes et anime, à ce titre, une mission d'intérêt général de prévention et de développement social sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a décidé de céder au CIAS, à titre gratuit, 190 tablettes numériques, dont elle n'a plus l'emploi, au centre intercommunal d'action sociale pour les besoins de l'activité des aides à domicile, d'une part ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a décidé, d'autre part, de céder au CIAS, à titre onéreux, 150 tablettes numériques au prix unitaire de 25 €, afin que ledit établissement procède à leur redistribution, moyennant le même prix, auprès de ses agents ;

CONSIDÉRANT que les règles afférentes à cette cession à titre onéreux doivent être préalablement déterminées et portées à la connaissance de l'ensemble du personnel du CIAS, dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

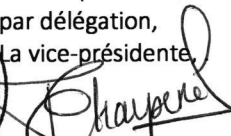
- d'accepter la cession à titre gratuit, par la Communauté de communes MACS, de 190 tablettes numériques, dont elle n'a plus l'emploi, au centre intercommunal d'action sociale pour les besoins de l'activité des aides à domicile, d'une part ;
- d'accepter la cession à titre onéreux, par la Communauté de communes MACS, de 150 tablettes numériques au prix unitaire de 25 €, afin que le CIAS procède à leur redistribution, moyennant le même prix, auprès de ses agents ;
- d'approuver les règles énoncées ci-dessus applicables à la cession de 150 tablettes numériques Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5, moyennant le prix unitaire de 25 €, au profit des agents du CIAS,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au règlement des sommes nécessaires à l'acquisition des 150 tablettes au prix unitaire de 25 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte ou à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2019



Pour le président,
par délégation,
La vice-présidente,


Frédérique Charpenel